

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS614

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Khirouni et  
Mme Françoise Dumas

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Mettre à disposition des professionnels les éléments nécessaires dans leur formation pour intégrer les problématiques spécifiques au handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 1110-1-1. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer les formations spécifiques concernant l'évolution des connaissances relatives aux diverses pathologies à l'origine des handicaps.

Doivent en outre être assurées des formations relatives aux innovations thérapeutiques, technologiques, pédagogiques, éducatives et sociales les concernant, l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que sur les modalités d'annonce du handicap.